

★
**GRAND
CHAMBÉRY**
l'agglomération



**Faire une demande de
LOGEMENT SOCIAL**
sur Grand Chambéry

VOUS POUVEZ DÉPOSER UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL SI :

- ▶ vous êtes de nationalité française ou en situation régulière sur le territoire national
- ▶ vos revenus déclarés de l'année N-2 ne dépassent pas les plafonds révisés chaque année.

Pour vérifier votre éligibilité :

www.demande-logement-social.gouv.fr



COMMENT DÉPOSER une demande de logement social ?

Je prépare ma carte d'identité, mon passeport ou mon titre de séjour.

➔ SUR INTERNET

www.demande-logement-social.gouv.fr/

➔ AUPRÈS D'UN LIEU D'ENREGISTREMENT de Grand Chambéry (coordonnées en dernière page) :

- ▶ Cristal Habitat
- ▶ OPAC Savoie
- ▶ ICF Habitat
- ▶ Savoisiennne Habitat

Le formulaire de demande est le même quel que soit l'organisme. Dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande, vous recevrez une attestation d'enregistrement et votre Numéro Unique Départemental (NUD).

La demande doit être renouvelée tous les ans.

IMPORTANT

Pensez à bien préparer votre dossier avant de faire votre demande. Des pièces justificatives vous seront demandées afin d'étudier votre situation et instruire votre demande.



BON À SAVOIR

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, ou d'une entreprise du secteur agricole de 50 salariés et plus : inscrivez-vous sur le site www.al-in.fr pour voir les offres de logements proposées par Action Logement. Créez votre compte et postulez sur l'offre de logement qui vous intéresse.

AL'in.FR

LA COTATION de la demande

Les informations intégrées à votre dossier permettront d'attribuer :

- ▶ un nombre de points à votre demande obtenu à partir de critères définis par Grand Chambéry,
- ▶ un délai moyen d'attente.

Il s'agit d'un **outil d'aide à la décision** des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (**CALEOL**) qui demeurent seules compétentes pour décider des attributions des logements.



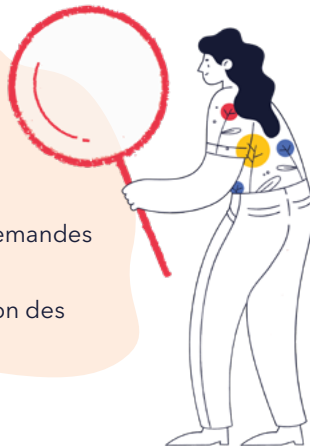
BON À SAVOIR

- ▶ La cotation ne fait pas l'attribution, c'est la CALEOL qui reste souveraine dans ses décisions.
- ▶ La cotation constitue **une évaluation de votre dossier** qui correspond à la réalité de votre situation, mais pas la garantie d'obtenir un logement car il y a de nombreuses demandes et peu de logements libres.



OBJECTIFS PRINCIPAUX DE LA COTATION :

- ▶ améliorer l'information sur l'attribution des logements sociaux,
- ▶ estimer le délai moyen d'attente des demandes de logement social similaires,
- ▶ aider les instructeurs dans la désignation des candidats.



LES ÉTAPES D'ATTRIBUTION d'un logement social



1

Dépôt et enregistrement de la **demande**

▶ **calcul des points de cotation**



2

Un logement **se libère ou est livré** (neuf)*



3

Recherche des candidats dont le **profil correspond au logement**

▶ **la cotation aide à la sélection des candidatures**



4

Contact des candidats et **vérification des pièces justificatives**

▶ **recalcul des points de cotation si besoin**



5

Présentation des 3 candidats en **commission d'attribution des logements**

▶ **la cotation sert d'aide à la décision**



6

Attribution ou non d'un logement
par la CALEOL

▶ En cas de refus non justifié d'une proposition de logement, vous perdrez 5 points

* Une grande majorité de logements sont réservés (Etat, Département, Action logement, commune). Ces réservataires participent à la sélection des logements sociaux : <https://www.ecologie.gouv.fr/attributions-logements-sociaux>



LES CRITÈRES d'obtention de points

Plusieurs critères sont pris en compte dans l'analyse de votre dossier de demande. À chacun d'entre eux correspond un nombre de points. Ces critères peuvent être différenciés selon qu'il s'agit d'une première attribution ou d'une mutation au sein du parc social.

Pour que la cotation reflète au mieux la situation personnelle du demandeur, **il est important de bien compléter les champs du formulaire de demande d'un logement social et de fournir les justificatifs nécessaires.**

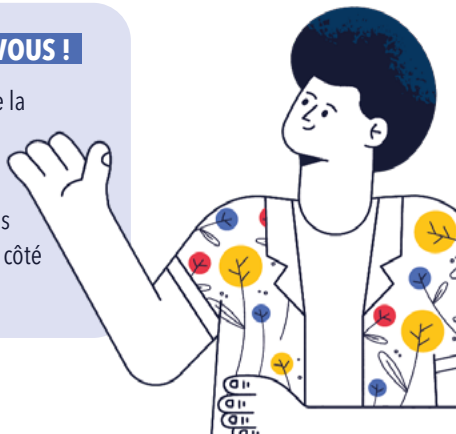
IMPORTANT

- ▶ La demande est automatiquement consultable pour tous les bailleurs sociaux de Grand Chambéry. Une seule demande est suffisante pour être prise en compte.
- ▶ Une note élevée ne vaut pas attribution immédiate, une note basse n'empêche pas d'être attributaire d'un logement social. **L'attribution dépend aussi des caractéristiques du logement qui se libère.**
- ▶ **Les points sont recalculés automatiquement à chaque mise à jour de votre dossier.**



VOTRE COTATION DÉPEND AUSSI DE VOUS !

- ▶ Gardez votre dossier à jour : la cotation dépend de la complétude et de l'actualisation de votre situation. N'oubliez pas de supprimer les pièces obsolètes.
- ▶ Assouplissez vos critères de recherche : des critères trop précis ou trop stricts peuvent vous faire passer à côté d'opportunités de logements, alors restez souples.



► Chaque critère doit être validé par des pièces justificatives.

Retrouvez l'ensemble des pièces demandées sur le site internet de Grand Chambéry

Critères obligatoires	POINTS ATTRIBUÉS	
	Première demande	Demande de mutation
Droit au logement opposable (DALO)	100	0
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	40	40
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	40	40
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	40	40
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	35	0
Personne en situation de handicap	35	35
Personnes hébergées par des tiers	35	0
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	25	0
Personnes menacées d'expulsion sans relogement	25	0
Sur occupation avec au moins un mineur	5	5
1 ^{er} Quartile des demandeurs (niveaux de ressources les plus faibles)	25	25
Logement indigne	20	0
Appartement de coordination thérapeutique	20	0
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	15	15
Logement non décent avec au moins un mineur	5	0
A vécu une période de chômage de longue durée	5	0
Public ASE (Aide Sociale à l'Enfance)	35	0
Sapeur-pompier volontaire	10	10

Critères facultatifs

	Première demande	Demande de mutation
Divorce ou séparation	25	25
Logement éloigné du lieu de travail	25	25
Sur occupation (nombre de pièces)	15	15
Logement bientôt démoli	15	25
Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	15	15
Ancienneté de la demande (délai supérieur à 24 mois)	10	10
Jeunes de moins de 30 ans	10	0
Logement non décent	10	0
Taux d'effort trop élevé	25	25
Parent isolé	5	5
Sous-occupation (écart + 2 pièces)	0	25

Critères de priorité locale

	Première demande	Demande de mutation
Jeunes isolés (18-25 ans) sans logement et sans ressources stables	15	0
Hors 1 ^{er} Quartile ET accepte un logement en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville)	15	15
Occupation injustifiée d'un logement adapté	15	15

Critères négatifs

	Première demande	Demande de mutation
1 refus d'une proposition adaptée	-5	-5
2 ^e refus d'une proposition adaptée	-10	-10
Déclaration frauduleuse	-15	-15

CONTACTS et renseignements



BAILLEURS SOCIAUX

CRISTAL HABITAT

Espace Location - 28 rue Yvon Morandat
73000 CHAMBÉRY
www.cristal-h.fr | espace-location@crystal-habitat.fr

04 79 70 90 00

Contact téléphonique : lundi mardi jeudi vendredi 9h-12h /
14h-16h, mercredi 9h-12h

Accueil physique : lundi mardi jeudi vendredi 9h-12h / 14h-16h

ICF HABITAT SUD EST MÉDITERRANÉE TERRITOIRE DES ALPES

1017 Avenue de Lyon - 73000 CHAMBÉRY
www.icfhabitat.fr | rhone.alpes.bourgogne@icfhabitat.fr
04 81 68 52 45

Contact téléphonique : du lundi au jeudi : 9h-12h / 14h-17h,
le vendredi 9h-12h / 14h-16h

Accueil physique : du lundi au mercredi 9h-12h / 14h-17h

OPAC SAVOIE

7 rue Jean Girard Madoux - 73000 CHAMBÉRY
www.opac-savoie.fr | chambery@opacsavoie.fr
04 79 68 21 90

Contact téléphonique : du lundi au vendredi 08h30-12h /
14h-16h

Accueil physique : du lundi au vendredi 10h-12h / 14h-16h

SAVOISIENNE HABITAT

400 rue de la Martinière - Bassens
73025 CHAMBÉRY Cedex3
www.savoisienne.com | gestionlocative@savoisienne.com
04 79 33 91 52

Contact téléphonique : du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h-17h

Accueil physique : du lundi au jeudi 8h30-12h / 14h-17h30,
le vendredi 8h30-12h / 14h-17h

SOLLAR

28 rue Garibaldi - 69006 LYON
www.1001vieshabitat.fr |
relationclients@1001vieshabitat.fr
09 88 82 10 01

Contact téléphonique : du lundi au vendredi 9h-17h

Accueil physique : sur rendez-vous

HALPADES

Place Grenette - 74150 RUMILLY
www.halpades.fr | grc@halpades.fr
04 50 88 26 26

Contact téléphonique : 8h30-12h / 13h30-17h30

Accueil physique : lundi 14h-17h / jeudi 8h30-11h30

CDC HABITAT

Agence de Grenoble - Immeuble Le Cornaline
10 rue de l'Arménie - 38000 GRENOBLE
www.cdc-habitat.fr

04 38 49 97 29

Contact téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h

Accueil physique : du lundi au vendredi 10h-12h

AUTRES CONTACTS

AGENCE ACTION LOGEMENT

19 allée du lac Saint-André - 73370 LE BOURGET-DU-LAC
www.actionlogement.fr | 04 56 29 80 38

Contact téléphonique : du lundi au vendredi 9h-18h

Accueil physique : du lundi au vendredi sur rendez-vous

ADIL DE LA SAVOIE

25 rue Jean Pellerin - 73000 CHAMBÉRY
www.adil73.org
04 79 69 90 20

Horaires d'ouverture et accueil téléphonique : du lundi
au jeudi 9h-12h et 13h30-17h, le vendredi 13h30-17h
(informations juridiques et financière gratuites)

**Vous trouverez plus de
renseignements sur le site
de Grand Chambéry :**

[https://www.grandchambery.fr/
logementsocial](https://www.grandchambery.fr/logementsocial)

